



## Programmes d'apprentissage - une nouvelle forme d'intervention dans la justice pénale

Un projet pilote de l'Office fédéral de la justice et de la Direction de la justice et des affaires intérieures, réalisé du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 septembre 2003

---

### Aide-mémoire à l'intention de la probation sur l'application de programmes d'apprentissage axés sur le type de délit

L'objectif du projet pilote „Programmes d'apprentissage – une nouvelle forme d'intervention dans la justice„ était de vérifier s'il est possible de réduire le danger de récidive à l'aide de programmes de groupe cognitifs axés sur le comportement. Les entraînements sont axés sur les besoins d'entraînement des participants. Ils remettent en question les attitudes problématiques et encouragent les modifications du comportement. L'importance accordée à la prise en compte du délit représente une nouvelle forme d'intervention au niveau de la probation. La priorité passe du soutien de l'intégration sociale à un relevé ciblé des facteurs de risque et au travail sur ces facteurs, ainsi que sur les interventions servant à amoindrir le risque de récidive. En outre, des techniques d'intervention cognitives axées sur le comportement sont introduites.

Les rapports de clôture sur le projet pilote sont à présent disponibles. Le rapport sur la phase d'essai du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 septembre 2003 renseigne sur la mise en œuvre du projet. Le rapport d'évaluation fournit une grande quantité de données étayant l'évaluation scientifique. Ces résultats sont encourageants et montrent comment les programmes d'apprentissage peuvent être perfectionnés.

Une des exigences portées aux projets pilotes est qu'ils doivent être transposables à d'autres organisations. Dès la phase d'essai la coopération avec les organismes de probation d'autres cantons s'est mise en place, surtout pour ce qui est du programme d'apprentissage « Vie de couple sans violence ».

Le présent aide-mémoire s'adresse aux personnes intéressées et contient les renseignements et remarques les plus importants pour la mise en œuvre de programmes d'apprentissage axés sur le délit.

Bewährungs- und Vollzugsdienste  
Lernprogramme

Heidi Hollenweger, Abteilungsleiterin

Zurich, août 2008

## Bref aperçu sur l'intervention Programmes d'apprentissage

L'intervention Programmes d'apprentissage s'étend sur une période d'un an environ. Elle débute par l'affectation à l'examen de l'aptitude au programme, ce qui relève de l'instruction pénale, et s'achève par un suivi avec des entretiens de contrôle. L'aperçu suivant vous donnera une brève vue d'ensemble sur les différents programmes d'apprentissage et vous renseignera sur les groupes cibles et sur le déroulement de l'intervention.

### Programmes d'apprentissage

Les programmes d'apprentissage suivants sont appliqués:

programme d'entraînement	Infractions	Groupe cible
"START", Entraînement pour usagers de la route agressifs et téméraires	Infractions au Code de la route, art. 90 al. 2	Hommes et femmes, sans limite supérieure d'âge, en cas de comportement au volant particulièrement téméraire ou agressif
"TAV/LAST", entraînement pour usagers de la route surpris sous emprise de l'alcool	Infractions au code de la route, art. 91 al. 1	Hommes et femmes, sans limite supérieure d'âge, en cas de premier délit quand le taux d'alcoolémie dépasse 1,8‰
"TdV", entraînement pour usagers de la route surpris sous emprise des drogues	Infractions au code de la route, art. 91 al. 2	Hommes et femmes, sans limite supérieure d'âge, qui ont usagé la route sur l'influence de drogues
PoG "Vie en couple sans violence" Programme d'entraînement ciblé sur le type de délit	Infractions suivantes contre le code pénal : délits par voie de fait, délits d'atteinte à la liberté, délits d'atteinte à l'honneur et à la sphère secrète et privée, actes délictueux contre l'intégrité sexuelle	Hommes, sans limite supérieure d'âge

### Les groupes cibles des programmes d'entraînement

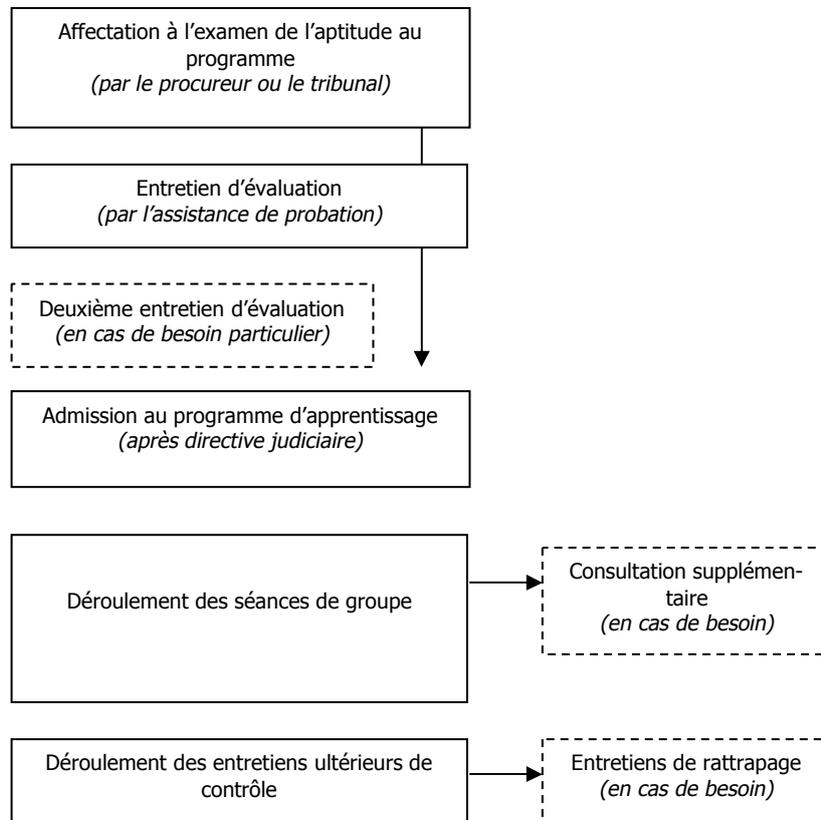
Pour pouvoir participer à un programme d'apprentissage, les inculpés devront remplir les conditions suivantes:

- Possibilité d'une peine assortie d'un sursis
- Existence d'un délit par voie de fait, contre la propriété ou le code de la route
- Premier délit ou récidive
- Aveux sur le fonds
- Domicile en Suisse
- Connaissances suffisantes de l'allemand

### Déroulement des programmes d'apprentissage ciblés sur le délit

Après l'examen des critères énumérés plus haut, le juge informateur ou le tribunal adresse l'inculpé à l'assistance de probation, chargée de tirer au clair si cet inculpé est ou non apte à participer au programme ; la probation fera à son tour savoir par écrit à l'instance lui ayant adressé l'inculpé si une participation au programme d'apprentissage pourrait permettre de réduire le danger de récidive. Si tel est le cas, la participation au programme d'apprentissage peut alors être prescrite par une directive conformément à l'art. 44 du code pénal, et l'admission à l'entraînement de groupe peut avoir lieu. Le programme une fois achevé, trois entretiens ultérieurs de contrôle ont lieu à intervalle de trois mois pour

vérifier et/ou consolider le succès de l'entraînement. L'aperçu suivant montre la structure de l'intervention Programmes d'apprentissage :



## A quoi faut-il prêter attention au cours de l'introduction des programmes d'apprentissage

Comme pour l'introduction de toute nouvelle intervention au niveau de la probation, certains points devront être au préalable tirés au clair. L'application des programmes d'apprentissage nécessite une planification minutieuse, accompagnée dans la mesure du possible d'un calendrier exact. Les éléments les plus importants sont:

- la clarification des besoins
- la coopération avec d'autres cantons
- les exigences portées à la réalisation des programmes d'apprentissage
- les ressources disponibles pour la réalisation des programmes d'apprentissage
- la coopération avec l'instruction pénale

### • Clarification des besoins

Il existe des programmes d'apprentissage pour quatre groupes cibles distincts. Il faut donc tirer au clair avec lequel de ces groupes les programmes d'apprentissage devront être réalisés. Les conditions requises sont un nombre déterminé de personnes présentant un risque moyen de récidive, et des besoins d'intervention en conséquence.

Pour éviter un battement trop long entre la clarification de l'aptitude et le démarrage du programme d'apprentissage, on devrait effectuer au moins trois programmes d'apprentissage par an. A ceci s'ajoute que les personnes désignées pour l'évaluation de leur aptitude ne seront pas toutes admises, c'est-à-dire que le nombre des assignations ordonnées par l'instruction pénale est en général supérieur au nombre effectif des participants.

- **Collaboration avec l'instruction pénale**

L'instruction pénale est le partenaire le plus important de l'assistance à la probation pour la réalisation de l'intervention de programmes d'apprentissage. La collaboration avec cette instance a donc une importance capitale.

Les juges informateurs respectivement les procureurs effectuent la première évaluation, affectent les inculpés à l'évaluation d'aptitude et émettent la directive prescrivant la participation aux programmes d'apprentissage.

Il est donc essentiel de commencer dans un premier temps par renseigner l'instruction pénale sur les programmes d'apprentissage et de tirer au clair si cette forme d'intervention peut éveiller l'intérêt. Au cas où cet intérêt existe, il est recommandé de mettre ensemble au point les détails du déroulement.

- **Ressources disponibles pour le déroulement des programmes d'apprentissage**

Les besoins en personnel pour les programmes d'apprentissage TAV ou Start se calculent comme suit. Sur la base de 10 unités à 2 heures avec 10 participants:

- 12 clarifications d'aptitude à 4 heures = **48 heures**.
  - Déroulement de l'entraînement de groupe en double gestion: 20 x 2 heures = **40 heures**  
plus préparation et analyse ultérieure des séances: 20 x 2 heures = **40 heures**,  
séances de rattrapage = **10 heures**
  - 3 entretiens ultérieurs de contrôle pour 10 participants à 1 heure = **30 heures**
- Ce qui donne un total de **168 heures** (sans les besoins administratifs).

- **Exigences portées aux collaborateurs pour la réalisation des programmes d'apprentissage**

Les collaborateurs de la probation disposent en règle générale d'une formation d'assistance sociale. Pour le déroulement des programmes d'apprentissage, une formation supplémentaire est toutefois indispensable. Elle se compose de connaissances de base sur les interventions à caractère cognitif axées sur le comportement, sur la structure des programmes d'apprentissage, ainsi que de connaissances spéciales dans le domaine du délit spécifique et sur le travail en groupe.

Il n'existe malheureusement pas d'institution proposant la médiation de savoir dans ces domaines. C'est pourquoi le service de probation (Bewährungs- und Vollzugsdienste) offre des formations sur 6 à 8 jours.

- **Coopération avec d'autres cantons**

Il peut arriver que pour un groupe cible particulier, les besoins en interventions soient élevés, mais que le nombre des personnes concernées soit trop faible, si bien qu'aucun groupe ne puisse être mis sur pieds en temps voulu. On pourrait dans ce cas examiner si la coopération avec la probation des cantons environnants ne serait pas réalisable.

### **Vous êtes intéressé/e?**

Entrez en contact avec nous.

Nous pourrions vous fournir des informations plus détaillées, mettre la procédure au point avec vous et attirer votre attention sur les difficultés.

Les rapports de clôture sur la phase d'essai ou sur l'évaluation sont à votre disposition sur le site Internet de l'Office fédéral de Justice sous [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch).

Bewährungs- und Vollzugsdienste

Lernprogramme

Feldstrasse 42

Tel. 043 259 83 12, e-Mail: [lernprogramme@ji.zh.ch](mailto:lernprogramme@ji.zh.ch)